



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FEVRIER 2023 A 18 HEURES 30**

Date d'affichage : 3 Février 2023

Date de convocation : 3 Février 2023

Président de séance : Mr Jean-Louis CANAL, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux sauf Mr Lecoq (pouvoir à Mr Canal),
Mmes Carlet-Flak (pouvoir à Mme Armandi), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino),
Flageat (pouvoir à Mme Lombard), Gournay (pouvoir à Mr Pignon), Lekim (pouvoir à
Mme Gaisnon), Noto-Campanella (pouvoir à Mr Coutagne)
Absents excusés : Mrs Espoto, Mokrani, Mme Lerda
Secrétaire de séance : Mr Coutagne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire
- Adoption du procès-verbal : ADOPTE A L'UNANIMITE.

* **ORDRE DU JOUR** :

POINT N°1 : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 qui dispose que :
« des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande »,
« Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu de la nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,
- Considérant que dans l'intérêt de la commune, il y a lieu d'accompagner les actions menées par les associations locales en raison de leur implication dans le programme festif, leurs actions caritatives ou sociales, leurs actions de développement du sport ...
- Considérant la faculté d'attribuer aux associations concernées les locaux municipaux situés sur la commune et dont la contenance permet de satisfaire les demandes exprimées par leurs présidents,
- Considérant que les nombreuses activités proposées par les associations conduisent les bénévoles qui l'animent à envisager de se doter de locaux afin de développer les activités proposées aux adhérents,
- Considérant l'intérêt des actions menées auprès des adhérents plaçant les structures associatives comme un outil de développement local et permettant la mise à disposition des locaux municipaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution des locaux municipaux aux associations et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir pour l'année 2023 pour une durée de 1 an avec les différentes associations bénéficiaires, régissant les modalités et conditions d'utilisation, ces dernières tenues à la disposition des élus peuvent être consultées à la Direction Générale des Services.

Pour information, les associations concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

- CLUB DE SCRABBLE
- FC ROUSSET SAINTE VICTOIRE
- AIL
- ESPACE MUSICAL DE ROUSSET
- ENERGIE SOLIDAIRE 13 CLUB DU 3EME AGE
- ARC DANSE
- LA MARELLE LUDOTHEQUE
- RECREATION
- ROUSS'EVASION
- LA BOUL'EGUE
- LES FILMS DU DELTA
- POLE SCS
- COMITE DE JUMELAGE
- AIGO VIVO
- ASSOCIATION APPORT SANTE
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
- LES P'TITES CANAILLES
- ARC IMAGES
- CONNECT WAVE

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT N°2 : Séjours de vacances Hiver 2023: participation aux frais des jeunes roussetains

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 31 Mars 2006, ce dernier a adopté la décision de principe de soutien financier des familles de jeunes roussetains qui souhaitent participer aux séjours organisés par la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que différents séjours vont se dérouler pendant les vacances du mois de Février 2023.

Aussi, il convient, conformément à la délibération précitée, de prendre en charge financièrement une partie des séjours.

Monsieur le Maire précise que le montant total de ces aides, versé directement aux organismes, s'élève à la somme totale de 15 605,40 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT N°3 : Service Municipal de la Culture : fixation des tarifs saison 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de procéder à l'adoption des tarifs pratiqués pour la programmation des spectacles sous l'égide du Service Municipal de la Culture pour la saison 2023/2024 (de Septembre 2023 à Mai 2024).

Monsieur le Maire précise que le tarif réduit dont il est fait état sera appliqué aux étudiants de moins de 18 ans, aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (sur présentation d'un justificatif de – de 3 mois).

Monsieur le Maire précise également que pour tout spectacle qui viendrait à être annulé, ce dernier pourra, soit être remboursé aux intéressés, soit faire l'objet de l'inscription sur un spectacle, au choix, de l'année en cours ou de la future saison.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT N°4 : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : demande de participation financière à la Métropole Aix-Marseille-Provence –Territoire du Pays d'Aix pour le fonctionnement du service Emploi de la commune pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille-Provence (Territoire du Pays d'Aix) et le service Emploi de la commune travaillent en collaboration afin de lutter contre les exclusions.

Le travail de repérage des participants, effectué par le service Emploi de la Ville de Rousset à l'occasion de l'accueil et/ou de l'orientation du public est essentiel dans la mise en œuvre du dit plan géré par la Métropole Aix Marseille Provence.

De plus, le service Emploi de la Ville de Rousset mobilise des moyens importants lui permettant de solliciter une participation financière spécifique.

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention de collaboration doit être signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence (Territoire du Pays d'Aix) et la Mairie de Rousset pour l'année 2023, afin de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de participation de la Métropole à la mise en œuvre de cette action.

Par cette convention, la Commune s'engage notamment à mettre en œuvre sur son territoire, l'ensemble des moyens relatifs à l'accueil des participants du PLIE du Pays d'Aix, par la mise à disposition, notamment, des moyens matériels (locaux, accès internet...), à l'attention des accompagnateurs à l'emploi et des chargés de relation entreprises du territoire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention de 6 500 € auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à signer la convention à intervenir au titre de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT °5 : Cession de deux locaux d'activités situés Avenue Louis Alard au Centre Hospitalier de Montperrin : autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation desdits locaux

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 14 décembre 2022, la Mairie de Rousset a procédé à l'acquisition de trois locaux d'activité situés sur le programme dénommé le Village, Avenue Alard, situés en rez-de-chaussée des bâtiments de logis Méditerranée, 1001 vies.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'un des locaux est destiné à accueillir les services de la Poste actuellement installés avenue de la Poste à Rousset.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les deux autres locaux disponibles (un local d'une surface de 87 mètres carrés et un local d'une surface de 272 mètres carrés), Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Montperrin d'Aix en Provence a fait connaître à la Mairie son intention de les acquérir afin d'y installer une structure de soins du Pôle Psychiatrie Adulte de jour.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ces locaux d'activités d'une surface totale de 559 mètres carrés à 429 200€ Hors Taxes dans son avis en date du 23 décembre 2022, référencé 2022/13087-93207.

Monsieur ajoute qu'en application de l'article 257 du Code Général des Impôts, les ventes par les Collectivités d'immeubles bâtis achevés depuis moins de cinq ans, sont soumises de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ; et en application de l'article 278 du Code Général des Impôts, le taux de TVA est fixé à 20%.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession des locaux deux et trois du programme cœur le Village au prix de 514 800€ TTC (cinq cent quatorze mille huit cent euros Toutes Taxes Comprises) ; 429 200€ HT (quatre cent vingt-neuf mille deux cent euros hors taxes) .

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POINT N°6 : Cession de la parcelle cadastrée section AM n°67 à la SAS Château de la Bégude : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'ensemble des actes nécessaires à l'aliénation d'un terrain communal

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Didier LEFEBVRE, représentant de la SAS Château de la Bégude a fait connaître sa volonté d'acquérir la parcelle référencée Section AM numéro 67 par courrier en date du 15 novembre 2022. Cette parcelle, d'une contenance de 264 mètres carrés se situe le long du Chemin de Sauvet, en bordure d'une parcelle cultivée par le Domaine.

Dans cette perspective, la Direction Immobilière de l'Etat a été saisie et a déterminé la valeur vénale de ce terrain d'une surface totale d'environ 265 mètres carrés à 528€ Hors Taxes dans son avis en date du 4 janvier 2023, référencé OSE : 2022-13087-91026

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle n'est pas affectée à une activité économique et ajoute qu'elle est déjà entretenue par le domaine viticole. Ainsi, la cession n'est pas soumise à la TVA.

Monsieur le Maire précise que Maître Caroline TERRANO, Notaire à ROUSSET peut se charger de toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette transaction.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à toutes les formalités nécessaires à la cession de la parcelle référencée section AM numéro 67 au prix de 528€ HT (cinq cent vingt-huit euros HT) .

Monsieur le Maire précise que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.

Le Secrétaire de séance,

Denis COUTAGNE



Le Maire,

Jean-Louis CANAL



